

## Le nouveau plan des inondations déjà dans le collimateur

Écrit par Alain RASSAT

Mardi, 12 Décembre 2017 00:00



Une révision des [plans de prévention des risques inondations](#) (PPRi) de la vallée de la Vézère est en cours, de La Feuillade au Bugue. La ville de Terrasson est concernée : "Cela impacte notre territoire et c'est un moment de désespoir" souligne le maire au début de la séance, jeudi soir 7 décembre 2017, à la salle des fêtes, lors d'une réunion obligatoire dans la procédure d'élaboration en présence d'élus et de propriétaires sur les communes concernées. Après Le Bugue et Terrasson, une 3e réunion aura lieu à Montignac le 18 décembre.

Philippe Faucher, responsable du service environnement et risques à la direction départementale des territoires (DDT) de la Dordogne, a présenté les risques (inondations, mouvement de terrain, etc.). "Le risque majeur c'est la confrontation entre un aléa et un enjeu.

## Le nouveau plan des inondations déjà dans le collimateur

Écrit par Alain RASSAT

Mardi, 12 Décembre 2017 00:00

---

L'aléa c'est le risque de survenue de la crue. L'enjeu, ce sont toutes les activités, les biens, les personnes qui se trouvent dans la zone inondée..." dit-il. "Tout le travail d'élaboration du PPRi, c'est de croiser l'enveloppe de la crue avec les enjeux qui existent sur le territoire, pour définir le risque de la crue. La loi Barnier définit trois objectifs dont celui de délimiter les zones exposées aux risques naturels, et celui de réglementer les implantations ou les activités humaines. C'est également définir des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde qui doivent être prises pour éviter l'aggravation des risques et limiter les dommages. C'est aussi la préservation des capacités d'écoulement des crues. La crue, pour s'écouler, doit pouvoir à la fois s'étendre et ne pas traverser d'obstacle, c'est par exemple travailler à ce qu'il n' y ait plus d'obstacle nouveau à l'écoulement des crues et à ce que leur zone d'expansion puisse être préservée au maximum".

L'élaboration des PPRi est sous la responsabilité de l'Etat. Le préfet du département prescrit les communes devant faire l'objet d'un plan de prévention des risques naturels. Le préfet approuve le zonage réglementaire et le règlement de ces PPRi. "Nous sommes encore dans la phase technique, et il y aura ensuite la phase de consultations officielles : conseils municipaux, enquête publique lors du 1er semestre 2018..." Des réunions d'échanges avec les maires auront lieu.

### Evolution de la législation.

Ce nouveau PPRi sur la Vézère se fait en raison de l'évolution de la législation sur la crue de référence utilisée. Au dernier PPRi, en 2000, la crue de référence était la crue "[centennale](#)", qui vient statistiquement une fois tous les cent ans. Maintenant, c'est soit la crue centennale, soit la crue historique si elle est supérieure à la crue centennale. Ce qui est le cas dans les analyses des données de la station de Montignac qui ont permis de démontrer que la crue historique du 4 octobre 1960 (1360m<sup>3</sup>) est bien supérieure à la crue "centennale" (1190 m<sup>3</sup>). C'est donc la plus haute crue que l'on ait connue que l'on doit prendre en compte maintenant pour la définition de l'aléa.

Dans la zone rouge, le principe est l'inconstructibilité. Dans la zone bleue où le risque est jugé plus modéré, il est possible d'urbaniser avec des prescriptions (notamment en zone urbanisée, la réalisation du premier plancher habitable doit être réalisé à 20 cm au-dessus de la côte de la crue de référence ; en zone non-urbanisée, même lorsque la hauteur d'eau est inférieure à un mètre et la vitesse inférieure à 0,5 mètre par seconde, le zonage est rouge car on est dans la zone d'expansion des crues qui est à préserver pour ne pas contrarier l'écoulement de la crue). Dans la zone blanche, pas de risques connus à ce jour, il n'y a pas de prescription spécifique.

### Les mécontentements exprimés

Les changements prévus par le nouveau Plan de prévention des inondations ne sont pas vus d'un bon œil. A cette réunion, les Terrassonnais n'ont pas caché leur agacement dans une salle pleine. Près de 120 personnes étaient présentes. Des zones actuellement blanches vont passer en bleu et certaines zones bleues en rouge. Les conséquences seraient importantes pour les propriétaires de biens immobiliers situés auprès de la Vézère. C'est l'évolution de la législation sur la crue de référence qui est à l'origine de cette levée de boucliers. L'incompréhension est totale dans la salle, entre les élus qui jouent la carte du tourisme et les propriétaires d'hébergement en plein air qui pourraient se voir interdire par exemple l'installation de Mobil-Homes, et les habitants confrontés à une dévaluation de leurs biens et probablement à une augmentation de leur prime d'assurance. Roger Larouquie, 1er adjoint au maire de Terrasson, a souligné par exemple que l'on a "aujourd'hui beaucoup plus de moyens pour prévenir et aider les gens". De leur côté, les responsables présents annoncent déjà que, face aux protestations, "l'intérêt général doit prévaloir". La bataille ne fait que commencer. Le nouveau plan est visible à la mairie de Terrasson et [sur internet ici](#) .

### Une autre réunion le 18 décembre à Montignac

L'arrêté préfectoral du 23 mars 2016 a engagé la révision du Plan de Prévention du Risque Inondation sur les communes d'Aubas, de Campagne, Condat-sur-Vézère, La Feuillade, Le Bugue, Le Lardin-Saint-Lazare, Les Eyzies-de-Tayac-Sireuil, Montignac, Pazayac, Peyzac-le-Moustier, Sergeac, Saint-Cirq, Saint-Léon-sur-Vézère, Terrasson-Lavilledieu, Thonac, Tursac et Valojoux. Dans le cadre de la concertation prévue à l'article 4 de cet arrêté, une réunion publique d'information et d'échange, en présence des représentants de l'État, aura lieu **le lundi 18 décembre 2017 à 18h à la salle des fêtes de Montignac**. Ces réunions (après Terrasson et Le Bugue, c'est la 3e et dernière) ont pour objet de présenter la démarche et la procédure du Plan de Prévention du Risque Inondation, d'exposer le projet de zonage et de règlement et de répondre aux questions des participants.

- Tél. DDT : 05.53.45.56.62.